



**Dossier de candidature pour le label « Ville/Village en poésie »
Fiche signalétique**

Date de l'envoi du dossier :

Nom de la ville ou du village candidat :

Coordonnées complètes :

Nom du contact (avec courriel et téléphone) :

Liste des pièces nécessaires pour constituer le dossier de candidature

- La lettre du Maire ou d'un élu mandaté demandant l'attribution du label ;
Il est souhaité que la demande de labellisation fasse l'objet d'un vote du conseil municipal, dans la mesure ou elle engage profondément les choix culturels de la ville ou du village.
- La charte des critères cochée et la justification de ces éléments par des documents annexes (rapports, programmes, photos...)
- Un bilan des dernières actions réalisées par la commune en faveur de la poésie ;
- Présentation des projets envisagés en faveur de la poésie ;
- Photos, articles de presse (facultatif).

A envoyer

par courrier

A l'attention de Sophie Nauleau, directrice artistique

Le Printemps des Poètes

Bibliothèque de l'Arsenal

1 rue de Sully

75004 Paris

ou par mail : villesetvillagesenpoesie@printempsdespoetes.com

Informations

Hugo Perez

01 53 80 42 44 / h.perez@printempsdespoetes.com

www.printempsdespoetes.com

Dossier de candidature pour le label « Ville/Village en poésie »
Charte des critères à cocher

Nom de la ville ou du village candidat :

Cochez les différents critères correspondant à votre projet poésie, et justifiez ces éléments par des documents annexes (programmes, noms des rues, rapports d'activités, photos...) à joindre au dossier. Pour obtenir le label, les communes qui le sollicitent doivent répondre à au moins 5 des 15 critères ci-dessous.

Critères de première catégorie

- Participer au Printemps des Poètes** par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars : lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village....
- Créer une Maison de la Poésie**, structure pérenne chargée de piloter un programme d'évènements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.
- Donner des noms de poètes** à des rues, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.
- Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne** dans divers endroits de la ville ou du village (ex : plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).
- Créer un promenoir poétique** dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples : poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).
- Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires** (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.
- Initier une résidence de poète** avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...
- Offrir à chaque mariage** dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.

Critères de deuxième catégorie

- Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.**
- Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.**
- Inciter les libraires** de la commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.
- Passer une commande annuelle à un poète**, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit :
 - sur la commune, son histoire, le paysage, un monument...
 - ou sur un sujet plus général.Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...
- Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs** pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.
- Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère** dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).
- Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...)** afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

Les villes de plus de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 3 critères de 1ère catégorie et 2 critères de 2ème catégorie.

Les villes et villages de moins de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 2 critères de 1ère catégorie et 3 critères de 2ème catégorie.